

Compte rendu du Conseil Communautaire Du lundi 28 septembre 2009

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M. Francis Mathieu	Titulaire Titulaire
Barbizon	M. Pierre Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Henry Lebarq M. Alain Tassin M. Pierre Segret	Titulaire Titulaire Titulaire
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard M. Patrice Weil	Titulaire Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Bruno Malecamp	Suppléant
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Jean Luc Bodin M. Jean Christophe Bernon	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo M. François De Cidrac M. Jean Christophe Berchon	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Sauveur sur Ecole	M. Jean Poiré M. Claude Merou M. Pierre Sarazi	Titulaire Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

1. Ouverture de la séance de 18h

Mme Gabet remercie M Renault pour l'accueil dans la belle salle du Conseil de Saint Martin en Bière .Il est proposé la nomination d'un **secrétaire de séance** : M Bernon est nommé secrétaire de séance.

*Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.*

2. Accueil de M. Bodin, nouveau conseiller communautaire suppléant de St Germain sur Ecole

Mme Gabet souhaite la bienvenue à M Bodin conseiller communautaire suppléant remplaçant de M Bernon devenu titulaire en lieu et place de M Corbet démissionnaire.

3. Election du nouveau délégué SMEP pour St Germain sur Ecole

Il est nécessaire avec le départ de M Corbet de nommer de nouveaux délégués Smep pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière, notamment concernant l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 n°5 en date du 16 janvier 2004,

Vu la délibération n°2008/146 du 07 avril 2008,

Après en avoir délibéré, décide de désigner à l'unanimité :

<i>Saint Germain sur Ecole</i>	<i>M. Gérard Thomas Mme Christiane Walter M. Jean Luc Bodin</i>	<i>Titulaire Titulaire Suppléant</i>
--------------------------------	---	--

Pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Bière au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa Région.

4. Election des représentants au SI des Deux Vallées à Milly la Foret (musique)

Mme Gabet explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants de la Communauté de Communes au sein du syndicat de musique des deux vallées afin de débloquent la procédure de sortie de la commune d'Arbonne la Forêt.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière, notamment concernant la compétence Musique,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 26 décembre 1983,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-pref.drcl/0418 du 06 aout 2008,

Vu la délibération n°2007/121 du 25 juin 2007,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Mme Colette Gabet

- M Pierre Segret

Pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Bière au Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées

5. Décision budgétaire modificative

Il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative afin de régulariser le financement du centre préados pour le mois de juillet et les périodes à venir.

Ce virement de crédits concerne les salaires des animateurs : l'ALSH préado a été créé en mai 2009 avec 3 postes d'animateurs, mais les crédits n'avaient pas été virés lors de la séance du Conseil.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>				
<i>D 022 : dépenses imprévues de fonctionnement</i>	12 000,00 €			
<i>Total D 022 : dépenses imprévues de fonct.</i>	12 000,00 €			
<i>D 64131 : Rémunération</i>		12 000,00 €		
<i>Total D 64131 : Rémunération</i>		12 000,00 €		
<i>Total</i>	12 000,00 €	12 000,00 €		

6. Subvention au collège Christine de Pisan pour le voyage à Verdun

La Communauté de Communes s'était engagée l'année 2008-2009 à financer une partie du voyage des élèves du collège à Verdun. Ce financement se faisant par le biais d'une subvention il est nécessaire de prendre une délibération. Mme Gabet rappelle que cette subvention reste exceptionnelle et ne porte que sur ce projet de devoir de mémoire.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU le budget primitif 2009,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions pour des projets présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DECIDE** l'attribution d'une subvention au Collège Christine de Pisan, dont le siège est situé à Perthes en Gâtinais, pour l'organisation d'un voyage scolaire à Verdun avec le concours du Souvenir Français, pour un montant de : 300 (trois cent) euros ;*

***DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.*

7. Autorisation de signature du protocole d'accord « Forêt Patrimoine » avec l'ONF

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la création par l'Office National des Forêts en 2007 du label « Forêt Patrimoine » destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une politique d'exemplarité en matière de développement durable, pour lequel la Forêt domaniale de Fontainebleau est site pilote,

Considérant l'intérêt à participer à l'élaboration du contrat de projet qui spécifiera l'ensemble des projets et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'objectif « Forêt Patrimoine »,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver la démarche de qualité engagée par l'ONF en créant le label Forêt Patrimoine*
- *D'autoriser la Présidente à signer le protocole d'accord Forêt Patrimoine pour la Forêt de Fontainebleau*

8. Autorisation signature de la convention réseau de transport

Mme Le Bret Présidente de la commission transport explique qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention de réseau transport en lieu et place de celle qui se termine en 2010. Elle précise en outre que des modifications ont du être apportées sur l'ensemble du réseau afin de réduire le coût des transports qui dans l'état auraient été impossibles à financer. Des regrets ont été exprimés quant à certaines suppressions de cars, des solutions ont pu être trouvées pour certaines lignes mais pas toutes.

Par ailleurs il est rappelé que la circulation debout dans les autocars est autorisée sur le territoire, néanmoins des comptages sont en cours afin d'envisager ou non la mise en place d'un car supplémentaire sur les lignes en cause.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la nécessité de maintenir les circuits de transport sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant que les lignes régulières de transports sont organisées en réseau de transport du canton de Perthes en Gâtinais, conjointement avec le Conseil Général de Seine et Marne, la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Seine Ecole,

*Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,***

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec le Conseil Général de Seine et Marne, la Communauté

DIT que :

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets

9. Modification des statuts

Une lecture statuts tels que demandés par les services de préfecture est entamée. La question de l'exercice du droit de préemption donne lieu a des questions de fond importantes, il est décidé de différer le vote de ces nouveaux statuts au prochain conseil communautaire.

10. Informations

M Renault annonce que le PNR a choisi un bureau d'études afin d'estimer la mise en accessibilité des bâtiments pour les Personnes à Mobilité Réduite. Des communes se sont portées volontaires pour participer à cette étude. Il est bien entendu que le PNR se charge de la partie financière de l'étude mais ne sera pour le moment pas financeur des travaux.

M Poiré délégué titulaire de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) a assisté ce jour à une réunion en préfecture. En présence du Préfet, et du Président de l'Union des Maires de Seine et Marne entre autre.

L'ensemble des travaux jusqu'alors fait, par la CDCI a été revu. Il y a eu discussion sur le seuil critique du nombre d'habitant validant l'existence d'une intercommunalité ; le seuil de 5 000 habitants semble être le plus bas. Néanmoins un barème en fonction de la ruralité du territoire devrait être établi.

La Communauté de Communes du Pays de bière avait transmis au Préfet et à ses services un document reprenant les éléments montrant la cohérence du territoire du Pays de Bière, ce document n'a été résumé que par la volonté de ne pas rejoindre la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

La Préfecture a orienté ses recherches d'extension du territoire vers le territoire de Fontainebleau élargi au sud.

M Poiré montre qu'une carte a été établie et celle-ci sera transmise pour plus large diffusion.

Maryse Galmard Peters, élue de Cély en Bière demande à ce que le taux d'absentéisme de l'Accueil de Loisirs soit mieux encadré car cela a pu nuire au bon comptage des repas qui ont parfois été jetés en quantité non négligeable. Mme Gabet répond que la commission jeunesse doit valider le règlement intérieur afin d'avoir un texte sur lequel alerter les parents non respectueux du fonctionnement.

Mme Gabet informe le Conseil Communautaire qu'un dysfonctionnement important a été repéré dans la distribution du journal intercommunal. La Communauté de Communes est passée par une société de distribution qui n'a selon toute évidence pas distribué sur

l'ensemble du territoire. Seules deux à trois communes ont reçu le journal dans les boîtes aux lettres. Cet incident est extrêmement préjudiciable pour tout le travail fourni par l'ensemble des délégués.

M Weill informe l'ensemble des conseillers de subtilités de fonctionnement de la SACPA qui facture systématiquement la personne faisant retirer l'animal de sa propriété et le propriétaire de l'animal.

M Renault remercie l'assemblée de sa venue et se félicite d'avoir accueilli le conseil communautaire. Il invite par ailleurs l'assemblée à partager un verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Présidente

Colette Gabet